

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 19 DECEMBRE 2019**

Convocation envoyée le	13 DECEMBRE 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	28
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	33

Etaients présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Monnaie	à Dominique ARNAUD	Monnaie
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Olivier VIEMONT	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne

Absents :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Martine SALMON et Monsieur Dominique ARNAUD

**DEL167-2019 PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL,
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

I-Contexte

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communauté de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau. Elle est aujourd'hui constituée de 10 communes et compte environ 40 000 habitants. L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre les territoires, tel que mentionné à l'article 1^{er} des statuts de la communauté de communes : « La fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon, prononcée le 1^{er} janvier 2017, a donné naissance à **un nouvel espace de solidarité associant les communes en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire et de services à la population.** »

Touraine-Est Vallées est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

Afin d'organiser les processus décisionnels et de collaboration entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 3 mai 2019, la charte de gouvernance des PLU communaux.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence. En effet, l'élaboration du PLUi constitue pour Touraine-Est Vallées l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire.

Pour cela, les élus communautaires ont dédié l'année 2019 à une réflexion méthodologique leur permettant de s'accorder sur les modalités de gouvernance et de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

En application de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle, dont la révision a été prescrite le 24 mars 2017, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine-Est Vallées en cours de finalisation et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération tourangelle approuvé le 19 décembre 2013 pour la période 2013/2023 (concerne les communes de Vouvray, La Ville aux Dames et Vernou-sur-Brenne).

Il devra également prendre en compte, en application de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Touraine-Est Vallées en cours de finalisation.

Il est précisé que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le territoire de Touraine-Est Vallées est aujourd'hui couvert par 9 PLU (5 datant de 2005 à 2009 et 4 datant de 2012 à 2018), dont 2 en révision générale (Larçay et Vouvray), et un PLU en cours d'élaboration, au stade d'arrêt projet (Chançay).

Le PLUi se substituera, à terme, à ces documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants et acteurs du territoire. Il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux, constructions et aménagements.

II-Les objectifs (poursuivis par la procédure d'élaboration) du PLUi

L'élaboration du PLUi s'inscrira dans les objectifs définis par la loi et visés notamment dans les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, ce dernier étant rappelé ici :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Au regard de ces éléments législatifs dans lesquels il devra s'inscrire, l'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées poursuivra les objectifs suivants

♦ Faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle

♦ Décliner des objectifs généraux adaptés au territoire de Touraine-Est Vallées dans ses différentes composantes :

- Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité et à cet effet prendre en compte la diversité des paysages (vignes, coteaux, vallées de la Loire et du Cher, plaines agricoles...) et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

- Affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des communes,
 - Offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population,
 - Créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins,
 - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification,
 - Définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique : encourager la diversité des propositions d'hébergement, en lien notamment avec le changement de destination des bâtiments et l'adaptation des camping et équilibrer l'accueil sur le territoire en relation avec les productions locales (agricoles, artistiques, artisanales),
 - Relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire et à ce titre transcrire les actions du PCAET en cours de validation,
 - Prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux, renforcer les différents maillages et leur lien, diversifier les modes de déplacement (Cher à Vélo, Loire à Vélo, transport en commun, TER...),
 - Prendre en compte les risques naturels particulièrement présents sur le territoire : inondations, zones sous-cavées, ...
- ♦ Et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Ces objectifs pourront être amenés à évoluer en cours d'élaboration et en particulier lors de l'étape du diagnostic qui pourra identifier de nouveaux enjeux.

III-Les modalités de collaboration avec les communes

Le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes afin d'aboutir à une vision partagée. Le travail méthodologique mené tout au long de l'année 2019 s'est fait dans le cadre d'un comité de pilotage composé de deux élus par commune (le maire et un second élu, à sa discrétion). Ce comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises : un premier tour de piste général autour de la notion de PLUi réussi, une séance dédiée à la gouvernance, une à la concertation et une dernière séance d'assemblage de ces différents thèmes.

En parallèle, les techniciens de Touraine-Est Vallées et des communes ont été mobilisés et des retours d'expérience ont été collectés à différents niveaux afin d'alimenter les réflexions des élus communautaires.

Ces différents temps de travail ont permis d'aboutir, à l'été 2019, à un projet de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées. La période estivale a été l'occasion de présenter cette proposition dans toutes les communes afin de recueillir les avis et suggestions des élus locaux. Sur la base de ces retours, un dernier comité de pilotage tenu le 1^{er} octobre 2019 a stabilisé la gouvernance dans sa version définitive.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 5 décembre 2019 a donné un avis sur les modalités de collaboration entre Touraine-Est Vallées et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Ainsi, les instances suivantes seront mises en place et/ou mobilisées :

Le comité de pilotage

Il est composé de deux représentants par commune et se réunira régulièrement afin de proposer au fil de l'eau les choix qui seront ceux de Touraine-Est Vallées. Lorsqu'il sera saisi d'un différend par un maire, il recherchera au maximum le consensus et face à une impasse saisira la Conférence Intercommunale des Maires (CIM).

La Conférence Intercommunale des Maires

Composée des dix maires, cette instance prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme a vocation à arbitrer les dissensus. Elle est intervenue avant la prescription du PLUi afin de définir les modalités de collaboration avec les communes et interviendra juste avant son approbation afin de discuter des modifications à apporter au dossier suite à l'enquête publique. La CIM sera également mobilisée aux moments clés du PLUi (débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et arrêt de projet du PLUi).

Le Conseil Communautaire

Il a pour fonction de prescrire, d'arrêter et d'approuver le PLUi. Il sera l'instance dans laquelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera débattu. Il sera donc sollicité pour ces quatre étapes règlementaires de la procédure.

Les Commissions thématiques

En parallèle des instances de pilotage, les commissions thématiques de Touraine-Est Vallées participeront à l'élaboration du PLUi, aussi bien en apportant des éléments de diagnostic qu'en travaillant sur la stratégie et sa déclinaison spatiale. Elles seront donc régulièrement mobilisées.

La Conférence des communes

Cette nouvelle instance sera mise en place pour le PLUi. Elle réunira ponctuellement l'ensemble des 235 élus communaux afin de partager des informations et d'échanger aux moments clés du PLUi.

Les Conseils Municipaux

Les conseils municipaux seront sollicités pour un avis sur le projet de PLUi, avant que celui-ci ne soit arrêté par le conseil communautaire de Touraine-Est Vallées.

Il est précisé que l'information des conseillers municipaux relève de la responsabilité des représentants de la commune concernée au comité de pilotage PLUi de Touraine-Est Vallées, en premier lieu desquels le maire. Il lui reviendra également d'organiser les débats qu'il jugera opportuns avec les élus locaux, et dans le format qui lui semblera le plus approprié.

IV-Les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire

Le dialogue et l'échange avec le public sont une condition nécessaire et obligatoire pour réussir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les élus membres du comité de pilotage sur la méthode ont souhaité que l'élaboration du PLUi soit participative et inclue l'ensemble des personnes qui ont à voir avec le territoire de la Communauté de communes : habitants, entreprises et autres acteurs locaux.

Tout au long du projet, ceux-ci seront informés de l'avancée de la démarche et des principaux choix effectués par Touraine-Est Vallées. Une communication sera engagée après le lancement de la procédure. Elle expliquera ce que recouvre un PLUi, comment Touraine-Est Vallées élabore le sien (méthode et calendrier) et ce qui est proposé à la population en termes de participation à la démarche.

Au moment du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il s'agira de présenter les grandes orientations du projet de territoire.

En outre, des temps de participation demandant une implication plus forte des habitants et acteurs du territoire sont envisagés sur certains points constitutifs du PLUi, en particulier lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans ces perspectives, et en application des dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités ci-après exposées seront à minima mises en place.

L'information du public

- Diffusion d'informations relatives à l'avancée de la procédure dans le magazine intercommunal et sur le site internet de Touraine-Est Vallées.
- Mise à disposition de supports d'information au siège de Touraine-Est Vallées et dans les communes.
- Diffusion de la « lettre du PLUi » aux grandes étapes de la démarche (mise à disposition au siège de Touraine-Est Vallées et sur son site internet).
- Parution d'articles de presse aux étapes du PADD et de l'arrêt de projet.

La participation du public

- Organisation de deux réunions publiques d'information aux étapes du PADD et de l'arrêt de projet.
- Possibilités laissées au public de formuler ses observations ou propositions :
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de Touraine-Est Vallées, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - o Le public pourra envoyer ses remarques jusqu'à l'arrêt du projet, par courrier postal adressé au/à la Président(e) de la communauté Touraine-Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie 37270 Montlouis-sur-Loire (en précisant en objet « Concertation préalable du PLUi ») ou par courriel à l'adresse PLUi@touraineestvallees.fr

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, à l'initiative du président de Touraine-Est Vallées, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLUi.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux seront amenés à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable selon l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 et R.153-20

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 5 décembre 2019 qui a débattu des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire ;

Considérant, l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire.

Considérant, les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées :

- ♦ Faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle

♦ Décliner des objectifs généraux adaptés au territoire de Touraine-Est Vallées dans ses différentes composantes :

- Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité et à cet effet prendre en compte la diversité des paysages (vignes, coteaux, vallées de la Loire et du Cher, plaines agricoles...) et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des communes
- Offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population
- Créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins
- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification
- Définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique : encourager la diversité des propositions d'hébergement, en lien notamment avec le changement de destination des bâtiments et l'adaptation des camping et équilibrer l'accueil sur le territoire en relation avec les productions locales (agricoles, artistiques, artisanales)
- Relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire et à ce titre transcrire les actions du PCAET en cours de validation
- prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux, renforcer les différents maillages et leur lien, diversifier les modes de déplacement (Cher à Vélo, Loire à Vélo, transport en commun, TER...)
- prendre en compte les risques naturels particulièrement présents sur le territoire : inondations, zones sous-cavées, ...

♦ Et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées constitué des communes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Veretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames et Vouvray, qui viendra se substituer aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux en vigueur.

➤ **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse.

➤ **APPROUVE** les modalités de collaboration avec les communes membres tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse.

➤ **FIXE** les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population et les acteurs du territoire tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse.

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux **personnes publiques associées**, en application des articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Tours,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,

- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de Touraine-Est Vallées,
- Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités.

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux **personnes publiques consultées à leur demande**, en application des articles L.132-12, L.132-13 du code de l'urbanisme :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents (Tours Métropole Val de Loire, Communauté de Communes du Val d'Amboise, Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, Communauté de Communes du Castelrenaudais),
 - Le représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,
 - Les associations locales d'usagers agréées le cas échéant,
 - Les associations de protection de l'environnement agréées,
 - Les communes limitrophes,
- et tout autre acteur susceptible d'apporter des éléments d'analyse concernant le territoire.

➤ **DIT** que la présente délibération sera communiquée pour information au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

➤ **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et puissent apporter son conseil à Touraine-Est Vallées.

➤ **SOLLICITE** l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à Touraine-Est Vallées pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de Touraine-Est Vallées et dans les mairies des dix communes
- Insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage
- Publication au recueil des actes administratifs de Touraine-Est Vallées

➤ **PRECISE** que le dossier pourra être consulté au siège de Touraine-Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire (37270) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

➤ **AUTORISE** Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer tout document lié à ce dossier et relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

➤ **PRECISE** que les crédits seront prévus au BP2020 et suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 20 Décembre 2019

Pierre DOURTHE,
Président de la Communauté
Touraine-Est Vallées

ACTE EXECUTOIRE

Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	

